

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00976-S

Requérant(s)	Willemin Patrick, Les Cerneux 11, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière mazout par la pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 797
Lieu-dit, adresse	Les Cerneux, Les Cerneux 11, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.08.2026
Échéance de la publication	27.08.2026

Ouvrage

Description :
Pompe à chaleur, type DAIKIN, Altherma 3 H HT, EPRA014
(Respect des exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 août 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 7 juillet 2026